

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Séance du Mardi 21 Mai 2019 à 20h30

\* \* \* \* \*

**Convocation du 14 Mai 2019**

\* \* \* \* \*

**Président** : M. Philippe DECOBERT, Maire

**Présents** : MM. DECOBERT, GUENARD, BAJOT, GEORGES, MAUBANT, GERARDIN, PETRONIO et MARIAGE.

Mmes SMIGIELSKI, DOYEN, ROBERT, CARRÉ, LAMBERT et DE WAEY.

**Absents excusés** : MM. TRONCHET, BOSETTI et LLINARES.  
Mme TUBELLO.

**Procurations** : M. TRONCHET à M. GUENARD  
Mme TUBELLO à Mme SMIGIELSKI  
M. BOSETTI à M. DECOBERT  
M. LLINARES à M. GEORGES.

**Absente non excusée** : Mme PAQUET.

## Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Mars 2019.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2019 n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

## Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Le Conseil Municipal désigne M. GEORGES en qualité de secrétaire de séance.

Décision prise à l'unanimité.

## I. FINANCES

### 1) Attribution dotations

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par la Préfecture des Ardennes de la somme de 28.350 € au titre du FNGIR (Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources) pour l'année 2019.

Par ailleurs, le Maire informe le Conseil Municipal que notre demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement de la rue Charles de Gaulle, n'a pas été retenue vu le nombre important de dossiers présentés et des priorités retenues par la commission des élus, mais notre projet demeure éligible à une aide jusqu'au 31 décembre 2020.

### 2) Information délégations du Maire

M. Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération du 10 Octobre 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

a) Location habitation 6, Rue Victor Hugo

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a établi et signé un contrat de location pour l'immeuble situé 6, rue Victor Hugo. Ce contrat est consenti à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022.

b) Demande de financement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a fait une demande de financement pour l'aménagement de la Rue Charles de Gaulle auprès de la Banque Postale. L'appel d'offres va être lancé et les travaux devraient démarrer en septembre 2019. Le Maire précise qu'il va solliciter deux autres banques et négocier l'emprunt au meilleur taux.

**3) Décision modificative N° 1**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311- à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 suivante :

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315		- 20.00 €	
26261			+ 20.00 €
<b>TOTAL RECETTES ET DEPENSES</b>		<b>- 20.00 €</b>	<b>+ 20.00 €</b>

**II. URBANISME**

Vente d'un immeuble

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition d'un investisseur pour l'immeuble situé 46, Rue des Charrons, sis sur la parcelle de terrain cadastré section AH N° 455 pour une contenance totale de 1 are 15 centiares. Cet investisseur souhaite aménager deux appartements dans ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre l'immeuble situé 46, rue des Charrons, sis sur la parcelle cadastrée ah N° 455, d'une superficie de 1 are 15 centiares, aux prix de 35 000 €,
- Charge le Notaire, Maître Mouzon, d'établir les actes et formalités,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

**III. PERSONNEL**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 Mai 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

#### • Catégories A

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	500 €	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>			32 130 €

Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>			25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>			20 400 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public, capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue, rigueur, assiduité, ponctualité ;
- Disponibilité, respect des procédures et des consignes, réalisation des objectifs, compétences professionnelle et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, sens de l'organisation ;
- Aptitude à s'adapter à l'emploi.

- Catégories B

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	500 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>			16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,</i>			14 650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public, capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue, rigueur, assiduité, ponctualité ;
- disponibilité, respect des procédures et des consignes, réalisation des objectifs, compétences professionnelle et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, sens de l'organisation ;
- Aptitude à s'adapter à l'emploi.

- Catégories C

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	500 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	500 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public, capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et du dialogue, rigueur, assiduité, ponctualité ;
- disponibilité, respect des procédures et des consignes, réalisation des objectifs, compétences professionnelle et techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement, sens de l'organisation ;
- Aptitude à s'adapter à l'emploi.

### **C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### **D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. ne sera pas versée.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires, aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### **A.- Les bénéficiaires du C.I.A**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant un an d'ancienneté.

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A**

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

- **Catégories A**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>		6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>			5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>			4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>			3 600 €

- **Catégories B**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>		2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>			2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>			1 995 €

- **Catégories C**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>		1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>		1.200 €	1 200 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A ne sera pas versé.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité ne sera pas versée.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le C.I.A. ne sera pas versé.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **E.- Clause de revalorisation du C.I.A**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'Assemblée délibérante décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP."

#### **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Décision prise à l'unanimité.

### **IV. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

#### **1. Désignation Jury d'Assises**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois noms pour élaborer la liste annuelle des jurés d'assises.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Jacky LESPAGNE, né le 16/08/1951 à MEZIERES, demeurant 2, Lotissement Manicourt,
- Madame CHARASSE épouse ROUET, née le 03/04/1947 à LA NEUVILLES AUX TOURNEURS, demeurant 1, Rue Lucie Aubrac,
- Monsieur Thomas PIZZARO SANCHEZ, né le 03/12/1958 à TENARROY, demeurant 10, Rue Saint-Exupéry.

## **2. Courrier du 1<sup>er</sup> Ministre**

Le Maire fait lecture du courrier de réponse du Premier ministre suite à l'envoi de la délibération adoptée le 25 mars 2019 par le Conseil municipal d'Aiglemont relative à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office national des forêts. Monsieur Edouard Philippe a bien pris note de notre démarche et des arguments qui la motivent et transmet notre courrier au Ministre de l'agriculture en lui demandant de nous répondre directement.

## **3. Courrier INSEE – Enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie 2019**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) réalise entre avril et juin 2019 une enquête dans la commune sur les ressources et les conditions de vie des ménages.

L'enquête s'inscrit dans un dispositif statistique européen et porte sur les ressources et les charges des ménages, les conditions de logement, ainsi que sur la formation, l'emploi et la santé des individus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

## **4. Planning Elections**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir le planning des bureaux des élections européennes qui auront lieu le 26 mai prochain.

## **5. Commission communale de sécurité**

Le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission communale de sécurité dont les membres seraient les mêmes que ceux de la commission des travaux, à savoir : MM. Philippe DECOBERT, Michel BAJOT, Etienne BOSETTI, Daniel GEORGES, Jean-pascal GERARDIN, Yves MAUBANT et Mmes Maryvonne DOYEN et Thérèse ROBERT.

Cette commission sera notamment chargée de :

- vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendies et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP). Il s'agit d'éviter la propagation du feu, de faciliter l'évacuation et le travail des secours.
- Contrôler l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Contrôler la sécurité des infrastructures et des installations techniques.

Les membres de la Commission se réuniront prochainement et recevront une invitation pour visiter les locaux scolaires situés rue Jean Macé puisque les travaux d'installation des signaux sonores alarme incendie et du PPMS sont maintenant terminés.

## **V. AGENDA**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal et l'ensemble des habitants du village aux manifestations suivantes :

- Dimanche 26 mai : élections européennes, le bureau est ouvert de 8 h à 18 h,
- Mercredi 29 mai : barbecue au lotissement Manicourt,
- Jeudi 30 mai : 24<sup>ème</sup> brocante organisée par l'Association LARA avec animation, toute la journée, dans la rue Marcel-Dorigny (circulation et stationnement interdits dans cette rue durant toute la durée de la manifestation),
- Mercredi 12 juin : assemblée générale JIJITSU,
- Samedi 15 juin : repas des chasseurs à la salle des fêtes,
- Mardi 18 juin : commémoration de l'appel du 18 juin. RDV à 18 h 00 au cimetière,
- Dimanche 23 juin : barbecue du Fond de l'Epine, Rue de la Jonquette,
- Vendredi 28 juin : fête des écoles,
- Accueil de loisirs extrascolaire du 8 juillet au 2 août 2019.

## **VI. RAPPORT DES COMMISSIONS**

### Commission ENFANCE-JEUNESSE-SCOLAIRE

Madame SMIGIELSKI informe le Conseil Municipal que le Conseil municipal enfants s'est réuni deux fois pour tourner le film sur la sécurité routière. Le montage a été effectué par un parent d'élèves samedi matin et le film est pratiquement terminé. Il sera présenté à la fête de l'école, le 28 juin, et à la séance de cinéma en plein air le mardi 27 août prochain.

### Commissions TRAVAUX

Monsieur BAJOT informe le Conseil Municipal que la situation est calme en ce moment.  
Monsieur MAUBANT informe le Conseil Municipal qu'une réunion se tiendra lundi 27 mai à 9 h 00 en mairie, en présence de Espace Habitat, Protéame et la commission travaux au sujet du permis de construire de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux et discuter du projet élaboré par les architectes.

### Commission CCAS

Madame DOYEN informe le Conseil Municipal que le CCAS s'est réuni pour étudier une demande d'aide financière qui a été acceptée.

### Commission CADRE DE VIE

Madame ROBERT informe le Conseil Municipal que les plantations avancent, les talus de la Rue Pasteur aménagés par Monsieur Paradon sont pratiquement terminés.  
Madame ROBERT et Madame DEWAEY faisant partie du jury des « villages fleuries » ont assisté à une réunion. Mme DEWAEY visitera les communes de Sedan et ses environs et Mme ROBERT les communes Rethel et ses environs.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.